



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/49/L.18  
2 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
PREMIÈRE COMMISSION  
Point 62 e) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE  
DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Transparence dans le domaine des armements

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/36 L du 9 décembre 1991, 47/52 L du 15 décembre 1992 et 48/75 E du 16 décembre 1993, intitulées "Transparence dans le domaine des armements",

Continuant d'estimer qu'une plus grande transparence en matière d'armements est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre États et que l'établissement du Registre des armes classiques<sup>1</sup> constitue un important pas en avant dans la promotion de la transparence concernant les questions militaires,

---

<sup>1</sup> Résolution 46/36 L, annexe.

Accueillant avec satisfaction le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le Registre des armes classiques<sup>2</sup>, qui contient les données, informations et réponses reçues des États Membres pour 1993,

Se félicitant de la réponse des États Membres qu'elle avait invités aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 46/36 L à fournir des données relatives à leurs importations et exportations d'armes ainsi que les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires et leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière,

Soulignant qu'il conviendrait d'examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter afin d'obtenir un Registre qui puisse attirer la plus large participation possible,

Prenant acte du rapport de la Conférence du désarmement sur le point de son ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements",

1. Réaffirme qu'elle est résolue à veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques conformément aux dispositions des paragraphes 7, 9 et 10 de sa résolution 46/36 L;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter<sup>3</sup> et des recommandations qu'il contient;

3. Invite les États Membres à fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 30 avril, les données et informations demandées pour le Registre, sur la base des résolutions 46/36 L et 47/52 L et de l'annexe et des appendices du rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter;

4. Décide, afin d'améliorer encore le Registre, de continuer à en examiner la portée et la participation et, à cet effet :

a) Prie les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter;

b) Prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 1996 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence sur le désarmement et des vues exprimées par les États Membres, afin qu'une décision soit prise par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session;

5. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue du Registre;

---

<sup>2</sup> A/49/352 du 1er septembre 1994.

<sup>3</sup> A/49/316 du 22 septembre 1994.

6. Engage la Conférence du désarmement à poursuivre ses travaux concernant la transparence dans le domaine des armements;

7. Demande de nouveau à tous les États Membres de coopérer, aux niveaux régional et sous-régional, en tenant pleinement compte de la situation qui prévaut dans la région ou la sous-région, afin de renforcer et de coordonner les efforts déployés par la communauté internationale pour accroître la transparence dans le domaine des armements;

8. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Transparence dans le domaine des armements".

-----